



27 MAR. 2007

N/Réf. : 1235-1

N/SSIM (WebCIMS) : 71067

Madame Carole Gaetz
Agente du droit à la concurrence
Bureau de la concurrence
300, rue Georgia Ouest, bureau 2000
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6E1

Madame,

En réponse à votre demande, je vous fais part de mes observations au sujet du document de travail qui m'a été transmis et qui porte sur les modifications proposées au *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles (REAT)*. Compte tenu de la portée et de la nature de mon mandat, je limiterai mes observations aux modifications qui, à mon avis, semblent soulever des questions concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada.

En octobre 2004, le Commissariat aux langues officielles a été consulté par des représentants du Bureau de la concurrence et a présenté ses recommandations relativement à la modification proposée au paragraphe 11(4) du REAT à la lumière des recommandations du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation (CMPER).

Comme ma prédécesseure l'a indiqué dans une lettre adressée à M. Jay Jackson, agent principal du droit à la concurrence, en 2004, le libellé actuel de l'article 11 du REAT pourrait fort bien être perçu comme non conforme à l'obligation énoncée à l'article 26 de la *Loi sur les langues officielles (Loi)*. Par conséquent, je suis heureux de constater que le Bureau de la concurrence propose l'élimination des exemptions en vigueur relatives aux prescriptions d'étiquetage bilingue, et j'approuve la recommandation du CMPER à cet égard.

J'appuie la modification visant la révocation des paragraphes 11(4) et (5) du REAT, abolissant ainsi les exemptions relatives à l'étiquetage bilingue. Par cette mesure, le Bureau de la concurrence respecterait à mon avis son obligation aux termes de l'article 26 de la *Loi*.

Comme le démontrent les études menées par le Commissariat dans le passé, je suis convaincu que les entreprises canadiennes – quelle que soit leur taille – reconnaissent que la valeur que leur confère la capacité d'atteindre l'ensemble du marché canadien dépasse largement les coûts associés à l'étiquetage bilingue des textiles, particulièrement lorsque la santé et la sécurité du public sont en jeu.

.../2

De plus, veuillez prendre note que je souscris à toutes les modifications proposées dans le document de travail qui visent à assurer une cohérence plus grande entre les versions française et anglaise du REAT.

Je vous remercie d'avoir sollicité mon opinion sur cette question. Mon personnel suivra de près les progrès réalisés dans ce dossier, et je suis impatient d'apprendre que les modifications proposées au Règlement seront mises en œuvre.

Vous trouverez ci-joint la version anglaise de cette lettre à l'intention de votre personnel.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Graham Fraser". The signature is fluid and cursive, with the first name "Graham" being more prominent than the last name "Fraser".

Graham Fraser

P.j.